

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'Érable
MUNICIPALITÉ DE Villeroy**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE Villeroy, tenue le 4 février 2020, à 20 h 40, à l'École Centrale située au 378, Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire

M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2

Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4

Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5

M. Maxime Bédard, conseiller siège n° 6

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Éric Chartier, adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

20-01-025

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une affaire urgente ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 48 heures pour la convocation d'une séance extraordinaire ne pouvait être respecté et que les conseillers et conseillères étaient déjà convoqué(e)s pour une rencontre de travail ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RENONCER à l'avis de convocation officielle pour cette séance extraordinaire du 4 février 2020.

Adoptée

20-01-026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, MARDI 4 FÉVRIER – 20 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL – RANG 16 EST – PROJET # RIRL-2018-902
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de DANIELLE VACHON

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

20-01-027

3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL – RANG 16 EST – PROJET # RIRL-2018-902

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le Ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de

la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Sur proposition d'Yvan Paquet
Et appuyée par Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE CONFIRMER que la Municipalité de Villeroy s'engage à faire réaliser les travaux pour le projet RIRL-2018-902 selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

20-01-028 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Maxime Bédard

QUE la séance soit levée à 20 h 46.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier
Éric Chartier, maire

Joannie Lamothe
Joannie Lamothe, directrice générale par intérim